



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

le 19 mai 2011

## **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation de transformation de  
matières plastiques**

---000---

**Commune de CHANTRANS**

---000---

**Pétitionnaire : Société FORM'PLAST**

---000---

**Avis de l'autorité environnementale**

## 1. Présentation du projet :

Le 28 février 2011, la société FORM'PLAST a déposé un dossier de régularisation de l'augmentation de la capacité de production dans son usine de fabrication de barquettes alimentaires. L'accroissement de la capacité de production est obtenu par l'augmentation de la cadence des machines ainsi que leur temps de fonctionnement.

Cette usine est située, 17 chemin de Derrière Ville à CHANTRANS (25330), en zone d'activités économiques et en limite d'une zone d'habitations.

Les activités exercées sont principalement des activités de conception, de fabrication et de commercialisation d'emballage transformés destinés au conditionnement sous atmosphère modifiée pour l'industrie alimentaire.

L'activité principale de transformation de polymères était déclarée et avait fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 22 février 2000. Pour faire face à son développement, trois agrandissements ont été réalisés pour atteindre la configuration actuelle.

La quantité maximale de plastique susceptible d'être travaillée par thermoformage est de 15 t/j , au-dessus du seuil de l'autorisation (10 t/j) et fait l'objet de cette demande de régularisation.

La recevabilité de la demande a été notifiée par rapport en date du 21 mars 2011.

## 2. Cadre juridique

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE <i>et autres si nécessaire</i>	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative des installations
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, ...)	2661-1	A	Objet de la demande
Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	2663.2b	D	Déjà déclarée : récépissé du 17/01/2007
Réfrigération ou compression	2920.2b	D	Déjà déclarée : récépissé du 17/01/2007
Charge d'accumulateurs	2925	NC	
Travail mécanique des métaux	2560	NC	
Dépôt de bois, cartons, papiers	1532	NC	
Stockage de gaz inflammable liquéfiés	1412	NC	

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique

A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-

SB

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

### 3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	++	0	L'établissement est situé à moins de 1 km d'une : -ZNIEFF de type 1 « Vallons des ruisseaux de Vergetolle et de Raffenot » -ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Loue de la source à Ornans »
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	++	0	La Zone Natura 2000 de la « Vallée de la Loue » comprenant les 2 ZNIEFF est située à environ 1 km au Nord du site de la société et à moins de 800 m à l'Ouest
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	Le projet n'a pas d'impact sur la connectivité biologique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	+	Le milieu est karstique, il n'y a de PP de captage AEP concerné.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	0	0	L'utilisation de l'énergie se fait sur le réseau normal pour le chauffage des bureaux et l'activité industrielle (principalement du thermoformage).
Sols (pollutions)	0	0	Il n'y a pas d'activités polluantes. Les quelques déchets d'huiles usagées sont stockés sur rétentions.
Air (pollutions)	0	0	Il n'y a pas d'activités polluantes. La température de chauffe est de 110 ° C alors que la dégradation des matières plastiques avec rejets de COV ne commence qu'à partir de 200°C (175° C pour certains PVC)
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	0	+	La protection foudre est réalisée. La zone n'est pas inondable.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	+	Le mode de gestion des déchets est décrit dans le dossier mais le plan

			départemental des déchets n'est pas évoqué.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	0	L'usine est implantée dans une zone d'activités économiques. Cette zone est décrite par le Maire de la commune de Chantrans comme parcelle non située en zone humide et ne présentant pas un grand intérêt pour les activités agricoles
Patrimoine architectural, historique	+	0	Un site est classé sur la commune de Chantrans. Il n'y a pas de prescriptions, ni de dispositions réductrices ou compensatoires
Paysages	+	0	Il n'y a pas de site classé sur la commune
Odeurs	0	0	Impact limité Voir le § sur l'air
Emissions lumineuses	0	0	Faible
Trafic routier	+	+	Le trafic est adapté à la zone d'activités.
Sécurité et salubrité publique	+++	+++	Il existe un risque d'incendie non négligeable avec des habitations à proximité. L'exploitant prévoit de placer un mur coupe feu. D'après cette configuration, l'incendie ne présenterait plus de zone d'effets significatifs à l'extérieur du site. (travaux en cours – finalisation prévue début 2011)
Santé	+	+	Voir sous l'aspect ci-dessous « Bruit »
Bruit	+	+	Le site est situé à proximité du voisinage. Les machines de thermoformage sont situées dans des locaux isolés phoniquement et le local compresseur est situé à l'opposé des habitations.
Autres à préciser			

**+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,**  
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

#### 4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le projet est situé à moins de 1 km du site Natura 2000 « Vallée de la Loue ». Compte tenu de la nature du projet qui consiste en des modifications internes à un site industriel existant, le dossier conclut à l'absence d'effets significatifs sur la faune et la flore et donc à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

#### 4-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

##### ➤ Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle. Une étude spécifique a été menée en particulier sur les zones présentant un intérêt environnemental (zones humides, sites Natura 2000). L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

##### ➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui/non	Prise compte en	A approfondir
Schéma des carrières	NON	NON	
SDAGE	OUI (1)	OUI	
SAGE HAUT DOUBS et HAUTE LOUE	OUI (1)	OUI	
PLU, POS	NON	NON	
PPA	NON	NON	
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	OUI	NON	A améliorer
Autres (à préciser)			

(1) Il n'y a aucun rejet d'effluent industriel dans le milieu naturel ; les eaux pluviales seront canalisées puis traitées.

L'étude a pris en compte les différents plans et programmes. Toutefois le projet semble insuffisamment précis vis-à-vis du plan départemental des déchets. Sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, le demandeur devra donc approfondir ce point durant la phase d'instruction.

#### 4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

##### ➤ phases du projet

- L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier qui sont limitées aux travaux de maîtrise des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et la mise en œuvre d'un mur coupe feu.
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site,).

Elle prend en compte les impacts cumulés avec les autres projets concernant la zone.

##### ➤ analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier fournit une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Le projet se caractérise par l'absence de rejet industriel dans le milieu naturel. Les eaux pluviales sont traitées avant rejet, limitant le risque de pollution des sols. Dans les secteurs concernés, les sols sont déjà imperméabilisés.

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'environnement (zone d'effets significatifs pour les habitations à proximité en cas d'incendie). Elle propose une mesure de réduction du risque identifié par la mise en place d'un mur coupe feu.

➤ **Pour les espèces protégées**

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

➤ **Pour les sites Natura 2000**

Le projet est concerné par le site Natura 2000 « Vallée de la Loue » comprenant deux ZNIEFF « Vallons des ruisseaux de Vergetolle et de Raffenot » et « Vallée de la Loue de la source à Ornans ». Il est situé à moins de 1 km du projet. L'établissement est situé en zone d'activités économiques. Les sols susceptibles d'être pollués sont imperméabilisés, il n'y a pas d'incidence du projet sur les zones précitées.

Le dossier présente l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation du site Natura 2000 de manière satisfaisante, et conclut de manière justifiée à une absence d'impact sur ces enjeux.

#### **4.3- Justification du projet**

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

#### **4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise la mesure pour réduire la zone d'effet significatif pour les habitations situées à proximité de l'établissement en cas d'incendie. Un mur coupe feu est prévu d'être installé dans le début de l'année 2011.

#### **4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

#### **4.6- Résumés non techniques**

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

#### **4.7-Analyses des méthodes**

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

#### **4.8- Consultation de l'Agence régionale de Santé**

Conformément aux dispositions de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'Agence régionale de Santé a été consultée. L'avis émis par l'ARS demande des précisions, en particulier sur la prise en compte de la rose des vents en direction du village de Chantrons et la justification en matière de niveaux de bruit. Le pétitionnaire devra compléter son dossier sur ces points pour répondre à l'éclairage demandé.

## 5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Si quelques points repris dans le corps du présent avis et contenus dans le dossier mériteront d'être approfondis au cours de la phase d'instruction, le projet prend en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux de la zone d'implantation.

Au vu des impacts attendus, l'étude présente de manière proportionnée les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.



Christian DECHARRIÈRE